



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le 24 novembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2015.

PRESENTS MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, COOKE Solange, DUNAND Carine, JACCAZ Jean-Paul, PRADEL Franck, LEGOUX Philippe, JUELLE Sophie, LABROUSSE Jean, ENCINAS Florence, BRETON Jessica, ARVIN-BEROD Priscillia, PERNOD Stéphanie.

ABSENTS excusés : JOND Claude, DESRUES Jean-Claude.

Procurations: JOND Claude à ENCINAS Florence, DESRUES Jean-Claude à DUNAND Carine.

Secrétaire de séance : LABROUSSE Jean.

N° 03 - OBJET : Demande de classement en station classée

Exposé :

Monsieur le Maire expose :

La loi du 14 avril 2006 (2006-437) relative au tourisme a notamment réformé les communes touristiques et les stations classées en simplifiant leur cadre juridique.

Le décret du 2 septembre 2008 (2008-844) et l'arrêté interministériel du 02/09/2008 ont précisé les nouvelles modalités de classement des communes touristiques et des stations classées. Ces textes sont entrés en vigueur le 3 mars 2009.

La commune dispose d'un classement en Station de ski et de sports d'hiver et d'alpinisme depuis le 18 juin 1969 qui deviendra caduque selon l'échéancier législatif.

Avant l'extinction du précédent système de classement, le conseil municipal décide d'obtenir le label de station classée par décret simple, pour une durée de 12 ans.

La première étape a été atteinte :

- L'Office du tourisme a été classé en 1^{ère} catégorie par arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2014 pour une durée de cinq ans.
- Le classement en commune touristique a été prononcé par arrêté préfectoral pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 28 mars 2019

Ce premier volet était indispensable à la poursuite des procédures.

En effet, seules les communes qui ont obtenu la dénomination de communes touristiques selon le nouveau sens du terme peuvent être érigées en stations classées de tourisme.

La seconde étape consistant à demander le classement de Praz-sur-Arly en station classée peut être maintenant lancée en vertu du décret du 2 septembre 2008 n° 2008-884.

Ce classement permet d'être reconnue commune ayant structuré une offre touristique d'excellence et ainsi stimulé une fréquentation touristique pérenne.

Selon l'article L 133-13, seules les communes touristiques qui mettent en œuvre une politique active d'accueil, d'information et de promotion touristique tendant :

- d'une part, à assurer la fréquentation plurisaisonnière de leur territoire,
- d'autre part, à mettre en valeur leurs ressources naturelles, patrimoniales ou celle qu'elles mobilisent en matière de créations et d'animations culturelles et d'activités physiques et sportives,

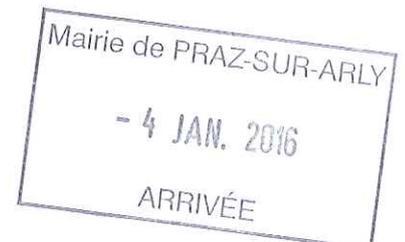
peuvent être érigées en station classée de tourisme.

Les conditions d'obtention du classement en station de tourisme sont :

1/ Offrir à tous publics un accès aux différentes prestations de la commune :

- Offres d'accueil,
- Offres d'informations touristiques (notamment en plusieurs langues),
- Offres d'accès à la commune,
- Offres d'hébergements (hébergements touristiques de nature et de catégories variés),
- Offres sportives,
- Offres culturelles,
- Offres de patrimoine (conservation des monuments et des sites),
- Offres de services de proximité,
- Offres de soins,
- Offres de sécurité,

.../...



- Offres d'hygiène,
- Offres de transports internes à la commune,
- Offres de circulation interne à la commune,
- Offres d'accès aux personnes en situation de handicap ;

2/ Répondre aux exigences en matière :

- d'urbanisme,
- d'environnement en mettant en œuvre des actions en faveur de l'assainissement, du traitement des déchets, de l'embellissement et de l'amélioration du cadre de vie.

La commune de Praz-sur-Arly remplit les conditions nécessaires à l'obtention du classement en station classée. Le dossier de demande de classement construit à cet effet, répond en tous points aux exigences de ce label. Un tableau joint en annexe à la délibération a permis un autocontrôle du respect des conditions de classement tant sur le fond que sur la forme.

La procédure de demande de classement en station classée obéit à un formalisme précis et encadré :

Le dossier de demande de classement en station classée se compose comme suit :

- La délibération du Conseil municipal,
- L'arrêté préfectoral de dénomination de Commune touristique,
- L'arrêté préfectoral de classement de l'Office de tourisme,
- Le modèle national de dossier de demande de classement,
- Une note de synthèse,
- Un support électronique (article R 133/38° du Code du Tourisme).

L'instruction du dossier se déroule comme suit :

- Envoi du dossier de demande de classement au Préfet de la Haute-savoie,
- Accusé de réception du dossier par le Préfet de la Haute-savoie,
- Délai de 2 mois à dater de la réception du dossier pour notifier au Maire la liste des pièces complémentaires à fournir,
- Délai d'instruction du Préfet : 6 mois à compter de la réception du dossier complet,
- Le Préfet émet un avis de synthèse,
- Transmission du dossier complet (accompagné de l'avis de synthèse) par le Préfet au Ministre chargé du Tourisme,
- **Décision prise dans le délai d'un an à compter de la date de la réception par le Préfet du dossier de demande de classement complet (R 133-39) :**
 - Réponse positive :
 - Le Ministre du Tourisme propose un projet de décret au Premier Ministre,
 - Le classement est prononcé par décret simple pris pour 12 ans.
 - Réponse négative :
 - Le Ministre du tourisme transmet au Préfet une lettre motivée de rejet de la demande.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, le Conseil municipal est invité à :

- SOLLICITER le classement de la commune de Praz-sur-Arly en station classée de tourisme selon l'article 1^{er} sous-section 2 du décret du 2 septembre 2008 n° 2008-884.

Décision :

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- CERTIFIE que la commune n'a commis aucune à la législation et à la réglementation sanitaire,
- APPROUVE le rapport du Maire et le charge en tous points, de son exécution,
- SOLLICITE le classement de la commune de Praz-sur-Arly en station classée de tourisme selon l'article 1^{er} sous-section 2 du décret du 2 septembre 2008 n° 2008-884.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents.....	13
Procurations.....	02
Votants	15
Pour	15
Contre.....	00
Abstention	00



Le Maire, Yann JACCAZ

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le 24 novembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2015.

PRESENTS MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, COOKE Solange, DUNAND Carine, JACCAZ Jean-Paul, PRADEL Franck, LEGOUX Philippe, JUELLE Sophie, LABROUSSE Jean, ENCINAS Florence, BRETON Jessica, ARVIN-BEROD Priscillia, PERNOD Stéphanie.

ABSENTS excusés : JOND Claude, DESRUES Jean-Claude.

Procurations: JOND Claude à ENCINAS Florence, DESRUES Jean-Claude à DUNAND Carine.

Secrétaire de séance : LABROUSSE Jean.

N° 11 - OBJET : Approbation de la convention de voirie et d'entretien RD 1212 au lieudit « Le Jorrax » entre la commune et le Conseil départemental

Rapporteur : Monsieur le Maire

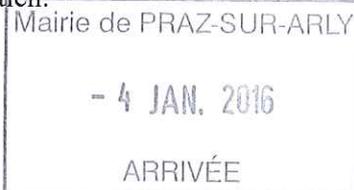
Exposé :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Haute Savoie a délégué à la Commune la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des aménagements (double tourne à gauche pour l'accès aux parcelles 817 et 3071, d'un tourne à gauche pour l'accès à LAMURE BIANCO, création d'un arrêt de bus en encoche, création d'une aire de retournement, création d'un trottoir entre l'arrêt de bus et les logements, reprofilage en grave bitume de la chaussée et réalisation d'un revêtement en béton bitumineux, et la mise en place de caniveaux et grilles pour la collecte des eaux de ruissellement) pour un montant prévisionnel de 713 400€ HT.

Il a par ailleurs donné un accord de principe sur les dispositions techniques du projet. Il convient désormais de formaliser ces dispositions et de signer la convention d'autorisation de voirie et d'entretien.

Celle-ci précise :

- la maîtrise d'ouvrage
- les caractéristiques de l'ouvrage
- l'autorisation d'occupation du domaine public départemental
- la dévolution du marché et le suivi des travaux à la charge de la Commune
- la réception et mise à disposition de l'ouvrage
- la répartition de l'entretien de l'ouvrage entre la Commune et le Conseil Départemental.



Décision :

Après débat, l'Assemblée Municipale, à l'unanimité :

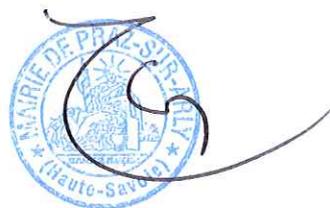
- **Approuve** les termes de cette convention ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de voirie et d'entretien.

Amendements : Néant

Le Maire, Yann JACCAZ

Adoption :

Conseillers présents.....	13
Procurations	02
Votants	15
Pour	15
Contre.....	00
Abstention	00



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le

MAIRIE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le 24 novembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2015.

PRESENTS MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, COOKE Solange, DUNAND Carine, JACCAZ Jean-Paul, PRADEL Franck, LEGOUX Philippe, JUELLE Sophie, LABROUSSE Jean, ENCINAS Florence, BRETON Jessica, ARVIN-BEROD Priscillia, PERNOD Stéphanie.

ABSENTS excusés : JOND Claude, DESRUES Jean-Claude.

Procurations : JOND Claude à ENCINAS Florence, DESRUES Jean-Claude à DUNAND Carine.

Secrétaire de séance : LABROUSSE Jean.

N° 19 - **OBJET** : Constitution servitude ERDF parcelle B n°2013 - Les Varins

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

ERDF a sollicité la Commune afin d'implanter sur la parcelle communale cadastrée section B n°2013, des câbles électriques souterrains ou aériens.

Dans ce cadre, la Commune autorise ces travaux et ce passage par convention de servitude annexée ci-jointe.

La nature de l'autorisation consentie est précisément définie au sein de ladite convention.

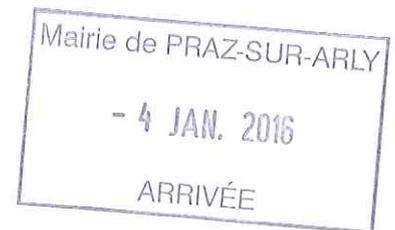
Annexes :

- Convention de servitude de réseau
- Plan de réseaux

Décision :

Après débat, le Conseil municipal :

- **VALIDE** la constitution d'une servitude de réseau EDF sur la parcelle communale cadastrée section B n°2013,
- **VALIDE** le contenu de la convention ci-jointe.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.



Amendements : Néant

Le Maire, Yann JACCAZ

Adoption : Conseillers présents	13
Procurations	02
Votants	15
Pour	15
Contre	00
Abstention.....	00



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le